

ARRÊTÉ n° 2025/390

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
CATEGORIE –
ASSOCIATION CRECHE LES CULOTTES COURTH' – LOTO SALLE POLYVALENTE
VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1, L3334-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu la demande de Madame GIBERT Nathalie, directrice et représentant l'association crèche des culottes courth', sise 95 Allée Joseph Nicéphore Niépce, 84350 Courthézon, reçue le 13 octobre 2025,

Considérant l'organisation du loto de la crèche dans la salle polyvalente le vendredi 12 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie dans le cadre du loto, formulée par Madame GIBERT Nathalie, directrice et représentant l'association crèche des culottes courth', sise 95 Allée Joseph Nicéphore Niépce, 84350 Courthézon est autorisée le vendredi 12 décembre 2025 de 20h00 à 00h00.

Article 2 : Madame GIBERT Nathalie, est autorisée à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Mme GIBERT Nathalie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Courthézon, le 15/10/2025



Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

